

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES  
LE LUNDI 24 NOVEMBRE 2025 A 12H00**

**ACCORD-CADRE RELATIF À DES PRESTATIONS DE  
SERVICES D'ASSURANCE POUR LES EXPOSITIONS ET  
LES OBJETS DE VALEUR DU MUSÉE DU QUAI BRANLY-  
JACQUES CHIRAC**

**N°2025-MQB-00465-AC-00-00**

## **REGLEMENT DE CONSULTATION**

## SOMMAIRE

1. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	3
2. OBJET DE LA CONSULTATION .....	4
3. CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE.....	4
4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	5
5. NEGOCIATION.....	7
6. COMPOSITION DES DOSSIERS DE REPONSE .....	7
7. SELECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE.....	8
8. MODALITES DE REPONSE .....	9
9. DEMANDE DE PIECES AUX ATTRIBUTAIRES .....	10
10. DIVERSITE – EGALITE DANS LES MARCHES PUBLICS .....	10
11. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	11
12. PROCEDURES DE RECOURS .....	12
13. REPRESENTANT DE LA PERSONNE PUBLIQUE.....	13

## 1. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation se compose des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation et son annexe :
  - Annexe 1 : Informations « e-attestations » en fin de document.
- L'acte d'engagement (AE) de l'accord-cadre et ses annexes :
  - Annexe 1 : bordereau de prix unitaires (BPU) ;
  - Annexe 2 : la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes :
  - Annexe 1 : horaires d'ouverture du musée ;
  - Annexe 2 : données de fréquentation du musée ;
  - Annexe 3 : liste des expositions temporaires organisées sur les quatre dernières années ;
  - Annexe 4 : relevés de sinistralité du 1er janvier 2018 au 1er juillet 2025 ;
  - Annexe 5 : activités de conservation ;
  - Annexe 6 : conditions climatiques des espaces d'exposition ;
  - Annexe 7 : plan de masse des espaces d'exposition permanente du musée du quai Branly-Jacques Chirac ;
  - Annexe 8 : plan d'implantation simplifié des différents bâtiments du musée du quai Branly-Jacques Chirac ;
  - Annexe 9 : facility report des espaces d'exposition (musée du quai Branly-Jacques Chirac et Galerie des Cinq continents au musée du Louvre). Le facility report de chaque lieu d'exposition permet d'apporter des informations relatives notamment à la protection contre l'incendie et les intrusions et aux différentes procédures mises en place. **[Ce document étant confidentiel, il n'est remis que sur demande des candidats et après la signature de l'attestation de confidentialité présente au DCE. Cette demande doit être effectuée sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) <http://www.marches-publics.gouv.fr>, sur l'espace question de la consultation]**
- Attestation de confidentialité pour demande de transmission du facility report (à signer par le candidat et à renvoyer au pouvoir adjudicateur via PLACE comme décrit ci-dessus),
- Le cadre de réponse relatif aux modalités de gestion du contrat et des sinistres,
- Les formulaires DC1/DC2 du musée du quai Branly – Jacques Chirac,
- Le formulaire DC4.

## 2. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre a pour objet des prestations de services d'assurance tous risques pour les œuvres en prêt au sein du musée ainsi que les objets de valeur du musée du quai Branly-Jacques Chirac.

Le détail des prestations est décrit dans le cahier des clauses particulières (CCP) et les prix applicables dans les pièces financières jointes au DCE.

## 3. CARACTÉRISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

### 3.1 Allotissement

Le présent accord-cadre n'est pas allotii.

### 3.2 Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une durée de douze (12) mois à compter du 1er janvier 2026 au plus tôt ou de sa date de notification si elle intervient postérieurement à cette date. Il pourra être reconduit trois (3) fois pour la même durée par décision tacite de la personne publique. La dernière année de reconduction se terminera au 2 janvier 2030.

Le cas échéant, la personne publique prendra par écrit la décision de ne pas reconduire l'accord-cadre trois (3) mois au moins avant la date anniversaire de prise d'effet de l'accord-cadre. En cas de non-reconduction, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction.

Cette durée est appréciée à compter de la date de prise d'effet de l'accord-cadre, soit au 1er janvier 2026 ou de la date de notification au titulaire.

Les bons de commande émis pendant la durée de validité de l'accord-cadre peuvent s'exécuter au-delà, jusqu'à admission des prestations faisant l'objet du bon de commande dans une limite de six (6) mois.

### 3.3 Montant et forme de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu à prix mixtes. Il comprend :

- Une part forfaitaire pour les prestations relevant du Titre II et décrites à l'article 9.5 du présent CCP. Le montant de la part forfaitaire est précisé à l'acte d'engagement et détaillé dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).
- Une part à commande pour les prestations relevant du Titre I et décrites à l'article 9.4 du présent CCP. Les prix sont indiqués dans le bordereau des prix unitaires (BPU). La part à commande est conclue sans montant minimum et avec un montant maximum de 250 000,00 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises.

**Le présent accord-cadre, pour rappel, contient une part forfaitaire. Le montant maximum ne concerne que la part à commande.**

Le présent accord-cadre est mono-attributaire.

Pour la part à commande, il sera exécuté par bon de commande, en application des articles R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

## 4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 4.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée en procédure formalisée ouverte en application de l'article R.2124-1 du Code de la commande publique (appel d'offres ouvert) et soumise aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5 de ce même code.

Codes CPV	66510000-8 : Services d'assurance
-----------	-----------------------------------

### 4.2 Renseignements complémentaires en cours de consultation

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, par écrit, une demande au plus tard huit (8) jours avant la date limite de remise des offres sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Seule la date de réception sur la plateforme PLACE fait foi. Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date. Aucun renseignement complémentaire ne peut être obtenu par téléphone.

Les candidats ayant retiré le DCE durant la consultation seront informés de la réponse à la question via la messagerie sécurisée de PLACE (sauf ceux ayant retiré le dossier de façon anonyme). Il incombe aux candidats de prendre connaissance de ces réponses. Aucune réclamation à ce sujet ne sera évaluée.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de la nouvelle date limite de remise des offres.

### 4.3 Modification de détails du dossier de consultation

L'établissement public du musée du quai Branly- Jacques Chirac se réserve le droit d'apporter, au plus tard **six (6) jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, comprenant les réponses aux questions des candidats en cours de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété, sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **4.4 Variantes, tranches et prestations supplémentaires éventuelles**

Le présent accord-cadre ne comprend aucune variante obligatoire ou facultative, ni tranche ni prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

#### **4.5 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts (180) jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres mentionnée en page de garde du présent règlement de la consultation.

#### **4.6 Nature de l'attributaire et groupement d'entreprises - coassurance**

Conformément à l'article R2142-21 du Code de la commande publique, **il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements. Cependant, un candidat individuel peut être membre de plusieurs groupements.**

Conformément à l'article R2142-23 du Code de la commande publique, **un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.**

Le cas échéant, la forme juridique du groupement choisie pourra être le groupement d'entreprises solidaire ou conjoint. En application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique, le groupement pourra être conjoint à la condition que les membres du groupement s'engagent à exécuter les prestations détaillées et précisées dans l'accord-cadre et que le mandataire du groupement soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

Coassurance :

Les offres des candidats pourront être proposées selon le principe de la coassurance. L'opération de groupement conjoint devra couvrir 100% du risque à la date de la remise des offres. Les offres de coassurance non couvertes à 100% seront considérées comme non conformes.

Les exigences mentionnées au présent règlement de consultation s'appliqueront à l'ensemble des coassureurs.

La réponse aux demandes du dossier de consultation devra être identique pour l'ensemble des membres du groupement. L'offre devra présenter le mandataire, l'apériteur et les principes régissant la coassurance.

#### **4.7 Monnaie**

La personne publique choisit comme unité de compte l'euro. Tous les montants figurant dans l'offre doivent être libellés dans cette monnaie. Le candidat doit présenter une offre libellée en euros. Si son offre est retenue, la mise au point finale de l'accord-cadre s'effectuera en euros.

#### **4.8 Langue**

Les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigées en langue française sous peine de rejet.

#### **4.9 Habilitation du signataire**

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. À cet effet, il doit être présenté dans l'offre du candidat les justificatifs adéquats certifiant qu'il est autorisé à signer l'ensemble des documents de l'offre.

## 5. NEGOCIATION

Aucune négociation n'est prévue dans le cadre de la procédure pour la passation du présent accord-cadre, en application de l'article R2161-5 du Code de la commande publique.

## 6. COMPOSITION DES DOSSIERS DE REPONSE

### 6.1 Composition du dossier de candidature

#### Prestations réservées à une profession particulière

L'accord-cadre est réservé à l'ensemble des professions habilitées à exercer des opérations d'assurances, telles que définies aux articles L310-1 et suivants et L551-1 et suivants du Code des assurances.

Les candidats devront pouvoir justifier de l'attribution de l'agrément qui leur est nécessaire pour exercer lesdites opérations, et devront également pouvoir justifier du mandat d'habilitation de la compagnie pour les courtiers.

Le dossier de candidature doit permettre de garantir les capacités professionnelles et financières du candidat. Ainsi, il est attendu :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique ;
- Une déclaration comprenant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité de l'accord-cadre, portant sur les trois (3) dernières années ;
- Une liste des principales prestations exécutées au cours des trois dernières années en rapport avec l'objet de l'accord-cadre ainsi que les qualifications professionnelles éventuelles ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens du candidat pendant les trois dernières années ;

Et le cas échéant :

- Une copie du mandat, si le candidat intervient en qualité de courtier, pour agir au nom de la (les) compagnie(s) qu'il entend saisir et préciser l'étendu de celui-ci, la (les) compagnie(s) qui effectue(nt) la proposition et l'engagement de souscription.
- Une attestation d'inscription à l'ORIAS pour les intermédiaires en assurance.

**Le candidat est libre de fournir l'ensemble de ces informations dans un document libre ou en utilisant les formulaires DC1 / DC2 du musée du quai Branly – Jacques Chirac (joints au DCE).**

A défaut, il peut, s'il le souhaite, avoir recours aux formulaires DC1, DC2 ou au DUME accessibles via le lien suivant : [Les formulaires de déclaration du candidat | economie.gouv.fr](http://Les%20formulaires%20de%20déclaration%20du%20candidat%20economie.gouv.fr)

**L'ensemble de ces informations et documents doit être également fourni pour chaque co-traitant et/ou sous-traitant, le cas échéant.**

Conformément aux dispositions R. 2142-14 du Code de la commande publique, l'absence de références relatives à l'exécution de marchés publics de même nature ne peut justifier, à elle seule, l'élimination d'un candidat. Elles sont simplement souhaitées afin de mieux appréhender les capacités du candidat.

### 6.2 Composition de l'offre du soumissionnaire

L'offre en réponse à la présente consultation devra impérativement contenir les éléments suivants :

- 1- L'acte d'engagement (AE) à compléter, ainsi que ses annexes :
  - Le bordereau de prix unitaires (BPU),
  - La décomposition du prix global et forfaitaire.
- 2- **L'offre technique du titulaire** reprenant les éléments constituant les critères de sélection des offres énoncés à l'article 7.2 du présent document ;
- 3- **Le cadre de réponse relatif aux modalités de gestion du contrat et des sinistres** ;

Et le cas échéant, les candidats pourront fournir :

- 4- Annexe « Observations » mentionnant les observations, réserves et améliorations éventuelles ;
- 5- Les autres documents formant la police ;
- 6- En cas de sous-traitant(s) désigné(s) à l'accord-cadre, le document de demande d'acceptation de sous-traitant (DC4) pour ce dernier ou chacun d'entre eux.

**IMPORTANT : Il est formellement interdit de remplacer le chiffrage d'une prestation dans les pièces financières par la mention « sur devis » sous peine de voir son offre rejetée pour irrégularité.**

**L'absence d'offre technique entraînera l'irrégularité de l'offre déposée. Cette irrégularité ne pourra faire l'objet d'aucune régularisation.**

En cas de difficulté dans le remplissage du présent document, il appartient au candidat de déposer une question via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) dans les conditions prévues à l'article 4.2 du présent document.

## 7. SELECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

### 7.1 Sélection des candidatures

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- ✓ Adéquation des capacités professionnelles à l'objet de l'accord-cadre : références, qualifications professionnelles ;
- ✓ Adéquation des capacités techniques à l'objet de l'accord-cadre : moyens humains ;
- ✓ Adéquation des capacités financières à l'objet de l'accord-cadre : chiffre d'affaires (montant et évolution sur les trois (3) dernières années).

### 7.2 Jugement des offres

Pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, la personne publique se fondera sur les critères d'attribution pondérés de la façon détaillée ci-dessous.

#### Critère n°1 : le prix, noté sur 50 points /100

- Le prix forfaitaire (20 points) sera noté selon la formule suivante :

Note = (montant total de l'offre la plus basse x 20) / montant de l'offre proposée par le candidat analysé

- Les prix unitaires (30 points) seront analysés sur la base de commande-type, et analysés selon la formule suivante :

Note = (montant total de l'offre la plus basse x 30) / montant de l'offre proposée par le candidat analyse

**Critère n°2 : la valeur technique, noté sur 50 points /100, décomposé comme suit :**

- Sous-critère 1 (25 points) : Etendue des garanties proposées incluant les conditions d'application
- Sous-critère 2 (15 points) : Méthodologie et outils mis à disposition pour la prise en charge des sinistres
- Sous-critère 3 (10 points) : Méthodologie de gestion opérationnelle pour la mise en place de la couverture d'assurance

- ***Une note éliminatoire est prévue dans le cadre du critère technique. Un candidat sera éliminé s'il obtient une note égale ou inférieure à 20 % du total de la note technique.***

La somme des notes financière et technique donne un total sur 100 points par candidat. L'offre qui bénéficiera de la note la plus élevée à l'issue de l'analyse des offres sera retenue.

## 8. MODALITES DE REPONSE

**Les offres déposées au format papier ne feront l'objet d'aucune régularisation et seront rejetées.**

L'ensemble des documents demandés à l'article 6 du présent règlement est désigné sous le terme générique d'« offre ».

Les offres devront parvenir à destination avant la date et heure limites fixées sur la page de garde du règlement de consultation.

**Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, la consultation est dématérialisée. Les offres doivent être présentées par voie électronique via le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>**

Afin de s'assurer de la remise de l'offre électronique dans les délais, **il est recommandé aux candidats de prévoir un délai suffisant avant la date et l'heure limites de remise**, indiquées en première page du présent règlement. Les offres réceptionnées hors-délai ne seront pas ouvertes, même si le téléchargement de l'offre sur la plate-forme a débuté avant la date et l'heure limites de remise.

Lorsqu'un même candidat a procédé au dépôt de plusieurs offres dématérialisées sur la plateforme, seule la dernière offre qui a été déposée sera ouverte par la personne publique en application de l'article R 2151-6 du Code de la commande publique.

Tout téléchargement sur la plateforme crée une nouvelle offre, **chaque dépôt doit donc contenir l'intégralité des documents** de candidature et d'offre énoncés aux articles 6.1 et 6.2 du présent document.

Les pièces lorsqu'elles sont signées par voie électronique sont chiffrées et signées par une personne habilitée à engager l'entreprise et disposant d'un certificat de signature électronique valide, sous réserve

de sa conformité aux normes du référentiel général d'interopérabilité et au référentiel général de sécurité (certificat RGS). Ce certificat de signature devra répondre aux conditions fixées à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Le candidat qui transmettra son offre par voie électronique pourra envoyer une copie de sauvegarde, sur support papier ou sur support physique électronique sous réserve que cette copie parvienne à la personne publique avant la date et heure limite de remise des offres, et qu'elle soit placée sous un pli scellé portant la mention « Copie de sauvegarde pour AC-00465-ASSURANCE DES OEUVRES-NE PAS OUVRIR ».

La copie de sauvegarde sera ouverte par la personne publique dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038318503>

Ils devront être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal, ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus, durant les plages horaires suivantes : du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 9h00-12h00 / 14h00-16h00.

## 9. DEMANDE DE PIÈCES AUX ATTRIBUTAIRES

Pour information, afin de procéder à la notification de l'accord-cadre, il sera demandé au titulaire de fournir au pouvoir adjudicateur :

- Une attestation d'assurance en cours de validité,
- Une attestation délivrée par l'administration fiscale datant de moins de 3 mois, prouvant que l'attributaire est à jour de ses obligations fiscales,
- Une attestation délivrée par l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois, prouvant que le titulaire est à jour de ses obligations sociales,
- L'acte d'engagement signé.

L'offre arrivée en première position sera retenue provisoirement, sous réserve que le candidat concerné fournisse dans un délai raisonnable suivant la notification de la décision d'attribution, les pièces administratives listées ci-dessus. A défaut, l'offre sera rejetée et le pouvoir adjudicateur présentera alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

## 10. DIVERSITE - EGALITE DANS LES MARCHES PUBLICS

Le ministère de la Culture a obtenu les deux labels « Diversité » et « Égalité ». Le musée du quai Branly-Jacques Chirac est également détenteur du Label « Egalité Hommes/Femmes ». À cet égard, il souhaite sensibiliser et mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'achats responsables, en leur rappelant les interdictions de soumissionner relatives au non-respect des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes et aux discriminations.

Ainsi, tout opérateur économique peut se porter candidat à l'attribution d'un marché public, à l'exception toutefois des opérateurs économiques placés sous l'effet d'une interdiction de soumissionner en application des articles L2141-1 et suivants du Code de la commande publique.

Par ailleurs, la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dispose que :

- Ne pourront accéder aux marchés publics les employeurs qui, au 31 décembre précédent la consultation, n'auront pas engagé une négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, ainsi que sur les mesures permettant de les atteindre ;
- Sont également exclues de la commande publique les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation pénale définitive pour différentes discriminations énoncées à l'article 225-1 du code pénal, complété la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016.

## 11. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatisé destiné à l'attribution du marché public afférent. Le responsable de ce traitement est le musée du quai Branly - Jacques Chirac.

La base légale de ce traitement est sa nécessité à l'exécution des mesures précontractuelles procédant des actes de candidatures des personnes concernées (article 6.1 b du Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)). Ces données ne seront pas utilisées à une autre fin que celle-ci. Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées chargées de la gestion de marchés publics au sein du musée du quai Branly - Jacques Chirac, les personnes morales de droit privé ou de droit public ou les personnes privées auxquelles sont destinées ces offres (notamment aux fins d'analyse des offres), les organismes publics, exclusivement pour répondre à des obligations légales et le cas échant, les prestataires ayant vocation à intervenir dans la procédure de passation dudit marché public présentant toutes les garanties requises au respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Ces données seront conservées durant toute la durée nécessaire à la passation du marché public. Elles pourront ensuite faire l'objet d'un archivage sur un support informatique distinct dont l'accès sera restreint et effectué conformément aux délais de prescription légaux applicables aux documents des dossiers de marchés publics. Conformément à la réglementation relative à la protection des données et notamment au RGPD, les candidats bénéficient à tout moment, dans le cadre du présent traitement, du droit d'accéder aux données à caractère personnel les concernant, du droit à leur rectification ou leur effacement, ou encore d'un droit à la portabilité de leurs données.

Pour exercer un de ces droits ou pour toute question relative au traitement des données, les candidats pourront adresser directement leur demande au délégué à la protection des données, par courrier postal à l'adresse suivante :

**Établissement public du musée du quai Branly - Jacques Chirac**

**Service juridique et des achats**

**222, rue de l'Université CS60851- 75281 Paris**

ou à l'adresse électronique suivante [cnil@quaibranly.fr](mailto:cnil@quaibranly.fr). S'ils estiment, par ailleurs, après cette prise de contact, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, il leur sera possible d'adresser une réclamation à la CNIL.

## 12. PROCEDURES DE RE COURS

### 12.1 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, F-75181 Paris cedex 04. Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr  
- Téléphone : 01 44 59 44 00 Télécopie : 01 44 59 46 46

### 12.2 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Greffé du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, F-75181 Paris cedex 04. Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr - Téléphone : 01 44 59 44 00 Télécopie : 01 44 59 46 46

### 13. REPRESENTANT DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Monsieur Emmanuel KASARHÉROU, Président de l'établissement public du musée du quai Branly – Jacques Chirac, nommé par décret en date du 16 mai 2023.

À Paris,

**Le Président,**

**Emmanuel KASARHÉROU**

## ANNEXE 1 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pour l'attestation d'assurance et les attestations fiscale et sociale mentionnées au cahier des clauses administratives particulières, **le candidat retenu** devra satisfaire à l'exigence suivante :

Les attestations d'assurance responsabilité civile, fiscale et sociale devront être déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement, par le Musée du quai Branly - Jacques Chirac, à l'adresse suivante :

<http://www.e-attestations.com/fr>

En cas de difficultés dans le dépôt des documents, il est possible de contacter le service juridique et des achats à l'adresse suivante : [marches-publics@quaibrany.fr](mailto:marches-publics@quaibrany.fr)